

Règlement intérieur de l'Ecole municipale d'Arts décoratifs

1. UN ETABLISSEMENT MUNICIPAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- 1.1 Les missions de l'établissement
- 1.2 L'organisation des enseignements
- 1.3 L'administration de l'établissement
- 1.4 Le Conseil consultatif d'établissement

2. LES ELEVES ET LA SCOLARITE

- 2.1 Calendrier des enseignements
- 2.2 Inscriptions des élèves
- 2.3 Assiduité et contrôle des absences
- 2.4 Comportement des élèves
- 2.5 Exclusion

3. LES LOCAUX ET LE MATERIEL

- 3.1 Mobilier et fournitures
- 3.2 La documentation
- 3.3 Dégradations et remises en état

4. L'ECOLE D'ARTS DECORATIFS DANS LA VILLE

- 4.1 Les actions culturelles
- 4.2 Les expositions
- 4.3 Les stages
- 4.4 L'amicale des élèves

5. APPLICATION DU REGLEMENT

1. UN ETABLISSEMENT MUNICIPAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

1.1 Les missions de l'établissement

L'école d'Arts décoratifs de la Ville de Drancy est un établissement municipal d'enseignement artistique non diplômant dont la vocation est de proposer des enseignements dans le domaine des beaux-arts et des arts décoratifs.

1.2 Les enseignements

Les enseignements sont répartis par domaines artistiques et par tranches d'âge.

Les enseignements sont assurés par une équipe d'enseignants placée sous l'autorité d'un professeur coordinateur qui garantit la mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement.

1.3 L'administration de l'établissement

L'Ecole d'Arts décoratifs ainsi que l'équipe enseignante de l'Ecole est placée sous l'autorité du Service municipal de la Culture.

Les décisions relatives au fonctionnement de l'Ecole d'Arts décoratifs, à sa gestion et à son organisation, sont prises par l'autorité territoriale.

1.4 Le Conseil consultatif d'établissement

Un Conseil consultatif de l'Ecole d'Arts décoratifs (CoCEcAD), composé de neuf membres, se réunit de façon courante deux fois par an.

Le Conseil consultatif comprend :

- des membres de droit (deux représentants de la Municipalité, le Professeur coordinateur de l'Ecole et le Responsable du Service municipal de la Culture ;
- des membres élus (trois élèves [deux adultes et un élève mineur des cours adolescents] et deux parents d'élèves).

Le Conseil consultatif a pour rôle de formuler des avis et des propositions à titre consultatif sur le fonctionnement de l'Ecole d'Arts décoratifs.

Les élections sont organisées tous les ans en début d'année scolaire. Sont éligibles, et peuvent voter, tous les élèves dûment inscrits.

Le Conseil consultatif peut être réuni de façon extraordinaire sur décision de l'Autorité territoriale.

2. LES ELEVES ET LA SCOLARITE

2.1 Calendrier des enseignements

L'Ecole d'Arts décoratifs fonctionne sur l'année scolaire, hors congés scolaires. La date de rentrée (reprise des cours en début d'année scolaire) est communiquée aux élèves et annoncée au public selon les procédés habituels de communication de la Ville de Drancy.

2.2 Inscriptions des élèves

L'inscription qui est validée après acquittement des droits d'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. L'élève inscrit se voit délivrer une carte d'adhérent.

Les anciens élèves ont la possibilité de se pré-inscrire à un enseignement déjà suivi l'année précédente.

Les nouveaux élèves peuvent, s'ils en font la demande à l'inscription, assister à deux cours avant de s'acquitter des droits d'inscription. En dehors de ce cas de figure, les droits d'inscription doivent être acquittés au 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours.

L'inscription à l'Ecole d'Arts décoratifs s'entend pour un cours. Les élèves qui souhaitent assister à deux cours ne pourront le faire que sur pré-inscription si aucune liste d'attente n'est établie sur ce cours. Il sera par ailleurs nécessaire de s'acquitter de droits d'inscription complémentaires. L'inscription à plus de deux cours n'est pas possible.

Conformément aux lois relatives à l'informatique et aux libertés, l'Administration municipale assure la confidentialité des informations nominatives des fichiers nécessaires à la gestion de la scolarité des élèves. Les élèves ont un droit d'accès à ces informations et peuvent les faire modifier.

2.3 Assiduité et contrôle des absences

L'assiduité consiste pour l'élève à se soumettre et à respecter les horaires des cours auxquels il est inscrit, horaires fixés par l'Administration municipale.

L'élève majeur peut être absent à deux cours consécutifs sans avoir à justifier de son absence. Si toutefois celle-ci est prévue, il est préférable d'en informer l'enseignant. Si l'élève doit s'absenter à plus de deux cours consécutifs, l'absence doit être justifiée (courrier transmis à l'enseignant).

Si plus de deux absences consécutives sont injustifiées, l'élève sera contacté par l'Administration municipale, celle-ci lui signifiant qu'il doit régulariser sa situation, soit en justifiant de son absence, soit en réintégrant le cours dont il a été absent.

Si l'élève ne donne pas suite aux sollicitations de l'Administration municipale et ne réintègre pas le cours, il sera radié des effectifs de l'Ecole. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra alors être demandé.

Les élèves qui souhaitent libérer leur place en cours d'année devront en formuler la demande par écrit à l'Administration municipale. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra alors être demandé.

Concernant les élèves mineurs, ceux-ci devront justifier de toute absence en amont si celle-ci est prévue par un mot de la famille (ou du tuteur légal) transmis au service de la Culture de la Ville de Drancy. En cas d'absence injustifiée, les familles (ou le tuteur légal) seront prévenues par téléphone. Les élèves mineurs absents devront, au cours suivant justifier de leur absence par un mot de la famille (ou du tuteur légal) remis à l'enseignant.

Les élèves mineurs qui doivent ponctuellement quitter le cours plus tôt doivent être en possession d'une autorisation parentale.

Les absences des enseignants sont signalées sur place, à l'entrée de l'Ecole d'Arts décoratifs, par voie d'affichage. Les parents des élèves mineurs doivent donc s'assurer de la présence de l'enseignant.

2.4 Comportement des élèves

Les élèves s'inscrivent à l'Ecole d'Arts décoratifs et en suivent les cours de leur plein gré. Les élèves sont donc volontaires pour suivre les propositions de travail formulées par les enseignants, propositions auxquelles ils adhèrent.

Les élèves se doivent d'adopter un comportement respectueux d'autrui. Les comportements et les propos de nature à perturber le cours seront signalés à l'Administration municipale par l'enseignant.

L'accès des parents aux salles de cours n'est pas autorisé. Seules les personnes invitées à accéder à ces salles par l'enseignant peuvent y entrer. Les parents qui en font la demande peuvent toutefois assister à un cours dans l'année, en prenant rendez-vous avec l'enseignant.

La surveillance des élèves par les enseignants est continue. Toutefois, en cas d'incident, les familles des élèves mineurs seront immédiatement alertées. Les familles doivent donc veiller à ce que les informations transmises lors de l'inscription (notamment les coordonnées téléphoniques) soient à jour. Tout changement en cours d'année doit impérativement être signalé à l'Administration municipale.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

L'accès de l'établissement est strictement interdit à tout animal.

Les téléphones portables doivent être éteints dans l'établissement.

2.5 Exclusion

En cas d'infraction constatée au présent règlement intérieur, l'Autorité territoriale peut, sur avis de l'administration municipale, décider l'exclusion de l'élève concerné. La mesure d'exclusion prend effet dès la notification de la décision à l'intéressé. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra alors être demandé. L'élève est alors radié des listes des élèves inscrits.

<h2>3. LES LOCAUX ET LE MATERIEL</h2>
--

3.1 Mobilier et fournitures

Les élèves bénéficient de locaux et de mobilier spécifiques adaptés aux activités proposées sous la responsabilité des enseignants.

Le mobilier de l'Ecole mis à disposition des élèves est régulièrement entretenu et il est réputé être en bon état de fonctionnement (tout défaut constaté doit être signalé à l'enseignant). Il doit être restitué dans le même état. L'enseignant veillera au bon entretien et au bon usage du mobilier de l'établissement ainsi que des fournitures.

La gestion des fournitures incombe à l'équipe enseignante. Elles ne peuvent en aucun cas être empruntées et sortir de l'établissement.

3.2 La documentation

Une documentation technique et artistique est accessible sur place aux élèves. Celle-ci est consultable uniquement sur place et ne peut en aucun cas être empruntée.

3.3 Dégradations et remises en état

L'Elève sera seul responsable des dégradations, dégâts, sinistres, pertes ou vols de tout matériel, objet ou mobilier appartenant à la Ville de Drancy causés par lui-même. Les dégradations, dégâts, sinistres, pertes ou vols constatés, impliqueront remboursement ou remise en état de la part de l'Elève s'ils concernent du matériel municipal.

Les élèves restent seuls responsables de leurs effets personnels et de leurs matériels propres. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol.

<h2>4. L'ECOLE D'ARTS DECORATIFS DANS LA VILLE</h2>
--

4.1 Les actions culturelles

En complément des missions d'enseignement, des actions culturelles peuvent également être mises en œuvre par l'Ecole d'Arts décoratifs. Celles-ci concernent notamment des expositions des travaux des élèves, des stages ponctuels ou la participation des élèves et des enseignants de l'Ecole à des événements locaux.

Les enseignants prennent en charge l'interface de travail avec la Ville de Drancy dans le cadre de ces événements locaux, et les élèves s'engagent à y participer selon les orientations proposées par l'enseignant.

4.2 Les expositions

Les travaux des élèves sont régulièrement exposés au public. Si la propriété des œuvres réalisées à l'Ecole d'Arts décoratifs dans le cadre des enseignements est dévolue à l'élève auteur, les élèves s'engagent toutefois à mettre à disposition leurs œuvres dans le cadre des expositions organisées par la Ville de Drancy, notamment les expositions des travaux des élèves de l'Ecole.

4.3 Les stages

Des stages d'initiation et de formation à diverses pratiques artistiques pourront également être organisés dans l'année scolaire. Ceux-ci sont toutefois ouverts à tous, et l'inscription à l'Ecole d'Arts décoratifs ne constitue pas une priorité pour en bénéficier. Une procédure de pré-inscription spécifique est proposée pour ces stages.

4.4 L'amicale de l'Ecole

Une association des élèves et des parents d'élèves a été créée (Amicale de l'Ecole municipale d'Arts décoratifs de Drancy). Tous les élèves et parents des élèves inscrits à l'Ecole d'Arts décoratifs et à jour de leur cotisation peuvent être membre de l'association.

L'association est hébergée dans les locaux de l'Ecole d'Arts décoratifs, et bénéficie à ce titre d'une mise à disposition de salle.

Des relations privilégiées sont également mises en place avec les principales associations locales d'Arts plastiques.

<h2>5. APPLICATION DU REGLEMENT</h2>

Le règlement intérieur est applicable à tous les élèves inscrits à l'Ecole et de façon plus étendue à toute personne présente dans l'établissement.

Le règlement intérieur est applicable à la date du 22 novembre 2004.

Le règlement intérieur est affiché dans l'établissement.

Le règlement intérieur est communiqué aux nouveaux élèves de l'établissement.

